

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-027

**CARPIQUET - Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de
mise en enquête publique**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carpiquet approuvé le 27 décembre 2012 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 approuvée le 24 janvier 2016 par le conseil municipal

VU la modification n°2 approuvée le 29 Juin 2017 par le conseil communautaire,

VU la modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000023 / 14 en date du 28 mars 2022 désignant Monsieur Noël Laurence en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°4 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet.

Objets de l'enquête publique :

Cette quatrième modification vise à adapter l'encadrement de l'urbanisation sur la commune :

- sur le quartier d'habitat de Bellevue, où la pression foncière est plus forte et pourrait conduire à déstructurer le tissu urbain actuel,

- sur le futur parc tertiaire du coteau de Bellevue, vu les premières constructions attendues,

Elle sera l'occasion de clarifier le cadre d'application des OAP qui s'appliquent sur toute la commune.

Elle permettra aussi :

- la création d'emplacements réservés pour faciliter les déplacements à pied vers l'école,

- l'adaptation du zonage entre le pôle public et la zone résidentielle, sur le centre bourg,

- la mise en compatibilité avec les nouveaux SCOT et PLH récemment révisés,

- l'actualisation de la liste des emplacements réservés,

- des ajustements du règlement, pour tenir compte des questions soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- ainsi que d'autres modifications et mises à jour, plan des Servitudes d'Utilité Publique notamment.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 9 mai 2022 (à partir de 9h00) au vendredi 10 juin 2022 (jusqu'à 16h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°4,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publiques modifiées (Plan et annexes documentaires)
- Les avis des personnes publiques associées et de la MRAE,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Carpiquet et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Carpiquet, au siège de la communauté Urbaine Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

Mairie de Carpiquet, 1, Avenue Charles de Gaulle 14650 CARPIQUET

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h30
- Mercredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 -17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Carpiquet est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3031>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Carpiquet et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3031>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-3031@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Carpiquet, 1, Avenue Charles de Gaulle 14650 CARPIQUET

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le vendredi 10 juin 2022 (16h00)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Les

données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Noël Laurence, retraité de l'armée de l'air, a été désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Carpiquet les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 9 mai 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 10 juin 2022, de 13h00 à 16h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la mairie de Carpiquet, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à monsieur le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Carpiquet et au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Carpiquet et au siège de la communauté urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La MRAe n'a pas soumis à évaluation environnementale la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet par décision délibérée N° 2021-4239 en date du 17 décembre 2021.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à monsieur le maire de Carpiquet par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 26 AVR. 2022

Transmis à la préfecture le 27 AVR. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le 27 AVR. 2022
Exécutoire le 27 AVR. 2022
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU

